



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

*Procès-verbal*

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_166 :** Finances / Budget principal - Décision modificative n°2

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-DELIBCC2018\_168-BF



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
 Reçu en préfecture le 12/11/2018  
 Affiché le 12/11/2018  
 ID : 013-241300417-20181107-DELIBCC2018\_166-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018

**CC2018\_166 :** Finances / Budget principal - Décision modificative n°2

**Rapporteur :** Dominique TEIXIER

**Nomenclature ACTES :** 7.1

Vu le budget principal primitif adopté par délibération CC2018-032 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération CC2018-137 du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-146 du 26 septembre 2018 du conseil communautaire portant création du budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne ;

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires permettant d'une part le versement d'une avance du budget principal au budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et d'autre part le versement du dépôt de garantie dans le cadre du bail de location de l'immeuble dit «le Capitole»;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER** aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant	DM	Budget total
001	Déficit ou excédent reporté	251 479,94		231 479,94
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 036 804,78		4 036 804,78
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 115 471,07		1 115 471,07
20	Immobilisations incorporelles	901 883,27		901 883,27
204	Subventions d'équipement versées	5 139 677,38		5 139 677,38
21	Immobilisations corporelles	8 299 207,64	-250 000,00	8 049 207,64
23	Immobilisations en cours	9 863 464,51	-214 000,00	9 649 464,51
26	Participations, créances rattachées s/particip°	173 000,00		173 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	464 000,00	464 000,00
	<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>	<b>29 760 988,59</b>	<b>0,00</b>	<b>29 760 988,59</b>
001	Résultat antérieur reporté	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	7 637 662,68		7 637 662,68
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 146 828,33		4 146 828,33
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
20	Dotations, fonds divers et réserves	2 923 480,75		2 923 480,75
13	Subventions d'investissement	9 423 190,34		9 423 190,34
16	Emprunts et dettes assimilés	4 988 000,00		4 988 000,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00		500 000,00
27	Autres immobilisations financières	141 826,49		141 826,49
	<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>	<b>29 760 988,59</b>	<b>0,00</b>	<b>29 760 988,59</b>
011	Charges à caractère général	26 339 305,76		26 339 305,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 007 300,00		12 007 300,00
014	Atténuation de produits	41 867 908,00		41 867 908,00
023	Virements à la section d'investissement	7 637 662,68		7 637 662,68
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	4 146 828,33		4 146 828,33
65	Autres charges de gestion courante	4 682 493,80		4 682 493,80
66	Charges financières	496 901,49		496 901,49
67	Charges exceptionnelles	48 000,00		48 000,00
	<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>	<b>97 226 400,06</b>	<b>0,00</b>	<b>97 226 400,06</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 437 160,06		8 437 160,06
013	Atténuation de charges	800,00		800,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	4 036 804,78		4 036 804,78
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	674 000,00		674 000,00
73	Impôts et taxes	62 462 258,00		62 462 258,00
74	Subventions d'exploitation	20 646 425,15		20 646 425,15
75	Autres produits de gestion courante	968 952,07		968 952,07
	<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>	<b>97 226 400,06</b>	<b>0,00</b>	<b>97 226 400,06</b>

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Attaché le 12/11/2018 
ID : 013-241300417-20181107_DELIBCC2018_166-BF

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_167 :** Finances / Budget principal - avance au budget annexe d'aménagement du site des papèteries Etienne

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_187-DE



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_167-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_167** : Finances / Budget principal - avance au budget annexe d'aménagement du site des papèteries Etienne

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.7

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, dans le cadre de la production de lotissements, la possibilité d'octroi d'une avance du budget principal au budget annexe. Celle-ci permet d'éviter des frais financiers liés à un emprunt et donc d'alourdir le coût final de l'opération.

Ainsi, afin de couvrir le besoin de financement 2018 des opérations budgétaires prévues au budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne, le besoin en matière d'avance s'élève à 455 000 €.

Cette avance sans intérêt sera remboursée au budget principal à la clôture du budget annexe.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1 - APPROUVER** l'avance du budget principal au budget annexe ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_168 :** Finances / Budget annexe d'aménagement du site des papèteries Etienne- Budget primitif 2018

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018   
ID : 013-241300417-20181107-DELIBCC2018\_166-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-DELIBCC2018\_168-BF

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_168** : Finances / Budget annexe d'aménagement du site des papèteries Etienne- Budget primitif 2018

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-146 du 26 septembre 2018, créant le budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2018 du budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ADOPTER** le budget primitif 2018 du budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

**2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre entre sections	455 000,00
	<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>	<b>455 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	455 000,00
	<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>	<b>455 000,00</b>
11	Charges à caractère général	455 000,00
	<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>	<b>455 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	455 000,00
	<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>	<b>455 000,00</b>

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_169 :** Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2ème Opah de l'agglomération - avenant n°1

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_169-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_169-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_169 :** Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Opah de l'agglo - avenant n°1

**Rapporteur :** Lucien LIMOUSIN

**Nomenclature ACTES :** 8.5

Vu la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les sociétés anonymes de crédit immobilier (Saci) en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (Sacicap) et conserve l'engagement « Missions sociales » ;

Vu la convention entre l'État et les Sacicap du 16 avril 2007 dans laquelle ces dernières s'engagent au travers des missions sociales à favoriser le financement des logements de propriétaires occupants très modestes ;

Vu la convention de programme de la 2<sup>ème</sup> opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire approuvée par délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 ;

Vu le 2<sup>ème</sup> programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) (2017-2022) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de programme pour la 2<sup>ème</sup> opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire approuvée par délibération n°2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-50 du conseil communautaire du 28 mars 2018 approuvant la convention avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Opah de l'agglo.

Considérant que le but de cette convention est de permettre aux propriétaires occupants les plus fragiles de bénéficier d'un préfinancement de subventions et d'un prêt complémentaire à taux 0 % afin de les aider à réaliser leur projet de réhabilitation de leur logement ;

Considérant que l'enveloppe initiale, mise à disposition par la Sacicap de Provence dans le cadre de l'Opah de l'agglo directement auprès de l'Adrim, rémunérée par la Sacicap de Provence pour cette prestation, pour l'année 2018 est de 60 000 € ;

Considérant qu'ACCM n'intervient pas financièrement dans ce partenariat complémentaire entre Sacicap de Provence et Adrim, mais que cette convention se fait dans le cadre de l'Opah 2 conduite par l'ACCM ;

Considérant que cette convention partenariale participe pleinement à la mise en œuvre de l'Opah de l'agglo et à la réalisation de ses objectifs ;

Considérant qu'au regard des besoins recensés d'ici la fin de l'année 2018 dans le cadre du suivi-animation de l'Opah de l'agglo, l'enveloppe initiale ne sera pas suffisante et que la Sacicap de Provence peut s'engager à réserver jusqu'au 31 décembre 2018 une enveloppe complémentaire de 90 000 €, soit une enveloppe globale de 150 000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim tel qu'annexé au présent rapport permettant de porter l'enveloppe totale mise à disposition par la Sacicap de Provence pour l'année 2018 à 150 000 € ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_170 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°3 pour l'année 2018

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_170-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_170-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_170 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°3 pour l'année 2018

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 21 février 2018 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu l'avenant n°2 du 21 juin 2018 à la convention de délégation des aides à la pierre, autorisé par délibération du conseil communautaire n°2018-51 du 28 mars 2018 ;

Vu la décision d'autorisation d'engagement en matière d'aides à la pierre en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 12 octobre 2018 sur les perspectives de fin de gestion et redéploiement des crédits et des objectifs ;

Considérant que les potentialités de délivrance d'agréments de logements locatifs sociaux en 2018, initialement de 102 logements, dont 31 PLAI, 56 PLUS et 15 PLS, pourront être dépassées, il convient d'établir un avenant budgétaire visant :

- d'une part, à définir cet objectif modificatif pour 2018 portant à 105 le nombre de logements locatifs sociaux agréés, dont 52 PLAI et 53 PLUS.

(Les 52 PLAI comprennent 4 logements en acquisition-amélioration cœur de ville, dont 3 PLAI adaptés) ;

- d'autre part, à modifier l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement au titre du logement locatif social, en adéquation avec cette modification pour l'année 2018. L'enveloppe, initialement d'un montant de 303 800 €, est ainsi ajustée à 631 090 €, dont 27 200 € au titre de l'acquisition-amélioration cœur de ville et 55 890 € au titre du PLAI adapté. L'enveloppe au titre du parc privé demeure inchangée.

Considérant l'avenant budgétaire n°3 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre, ci-annexé ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'avenant budgétaire n°3 pour l'année 2018 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel

qu'annexé à la présente délibération ;

2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_171 :** Habitat / création de 34 logements locatifs sociaux - opération VEFA "La bergerie" par Unicil à Saint-Martin-de-Crau : octroi d'une subvention

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_171-DE



Aires Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_171-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_171 :** Habitat / création de 34 logements locatifs sociaux - opération VEFA "La bergerie" par Unicil à Saint-Martin-de-Crau ; octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

Vu que ce PLH identifie la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU et de façon qualitative en termes de localisation, typologie et public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social.

Considérant que la S.A. H.L.M. Unicil poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 34 logements collectifs locatifs sociaux, répartis dans le bâtiment B du programme « La bergerie » à Saint-Martin-de-Crau.

Cette opération située avenue Markgroningen, est constituée pour partie de :

- 24 logements financés en PLUS (Prêt locatif social) dont 7 T2, 13 T3 et 4 T4
- 10 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) dont 3 T2, 6 T3 et 1 T4

Elle dispose également de 34 emplacements de stationnement extérieur.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération Unicil (VEFA) «La bergerie» peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 133 012 € constituée d'une aide de 3 000 €/ logement PLUS et 4 000 €/ logement PLAI, majorée de 618 €/logement en compensation de l'abrogation de l'exonération PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2013-68 du 26 mars 2013).

ACCM demandera en contrepartie à Unicil :

- l'intégration de 4 logements dans son contingent de logements réservés, (2 T2 PLUS, 1 T4 PLUS, 1 T4 PLAI)
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération « La bergerie », notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur les panneaux de chantier, panneaux signalétiques, documents ou

supports pour des manifestations publiques (inauguration, pose 1ère pierre, visite chantier, conférence de presse...) et sur toutes autres publications faisant mention de l'opération « La bergerie ». La charte graphique d'ACCM devra être respectée (notamment son logo).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1. APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 133 012 € pour l'opération conduite par Unicil de 34 logements locatifs sociaux de l'opération « La bergerie » à Saint-Martin-de-Crau ;
- 2. DEMANDER** à Unicil la réservation à ce titre de quatre logements locatifs sociaux (2 T2 PLUS, 1 T4 PLUS, 1 T4 PLAI) dans le contingent de la communauté d'agglomération ;
- 3. AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_172 :** Aménagement/Signature d'une nouvelle convention multi-sites avec l'Établissement public foncier PACA

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_172-DF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_172-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_172 :** Aménagement/Signature d'une nouvelle convention multi-sites avec l'Établissement public foncier PACA

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

L'Établissement public foncier (EPF), régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de production de logements du plan local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'EPF PACA ont conclu une première convention de partenariat dite convention multi-sites, le 12 décembre 2007. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que pour renouveler et assurer une continuité partenariale, une nouvelle rédaction doit être proposée, l'objet étant la production de logements en mixité sociale dont au moins 40% de logement aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la Loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisés) ;

Considérant que la nouvelle rédaction, basée sur les objectifs définis dans le second PLH (2017/2022), introduira le principe du conventionnement subséquent ;

Ce principe se décline en deux temps et deux documents juridiques. Le premier est la convention multi-sites qui sera bipartite et conclue entre l'EPF et ACCM, le deuxième est la convention habitat qui sera conclue entre la commune et ACCM. Cette dernière organisera les modalités spécifiques de mise en œuvre et d'intervention de la convention multi-sites ;

Dans ce contexte, les objectifs prévisionnels financier et de production de logement sur la période 2019-2024 sont respectivement de sept millions d'euros (7 000 000 €) et de 300 logements mixtes, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que pour mettre en œuvre l'outil foncier proposé par l'EPF, ACCM et les communes doivent approuver conjointement les projets des conventions annexés au présent rapport ;

Considérant que les termes des conventions ont été présentés, en bureau communautaire du mercredi 12 septembre 2018 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** les termes de la convention multi-sites, ainsi que ceux de la convention habitat ;
2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM,



## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_173 :** Moyens généraux / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le gardiennage occasionnel des sites de la communauté d'agglomération

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 043-241300417-20181107-CC2018\_173-DE



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID: 013-241300417-20181107-CC2018\_173-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_173 :** Moyens généraux / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le gardiennage occasionnel des sites de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder à la surveillance ou au gardiennage ponctuel des sites communautaires ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, en vertu des dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le contrat sera soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susnommé. Les prestations feront ainsi l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 septembre 2018 sur le profil acheteur d'ACCM, sur le BOAMP (publié le 09 septembre 2018) et au JOUE (publié le 11 septembre 2018) ;

Considérant que cinq offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2018 a attribué l'accord-cadre à la société AS Sécurité pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** l'attribution de l'accord-cadre relatif au gardiennage occasionnel des sites d'ACCM à la société AS Sécurité, pour un montant minimum annuel de 5 000 HT soit 6 000 € TTC et un montant maximum annuel de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC ;

**2- PRÉCISER** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans.

**3- AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice,

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHÉNEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_174 :** Information géographique / attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_174-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_174-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_174 :** Information géographique / attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le Centre régional de l'information géographique (CRIGe) est une association loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, d'association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est administrée par des membres fondateurs (État et région), et associés (départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la région et l'État entre 2003 et 2006, rejoint par les départements sur la période 2007-2014, le CRIGe est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du CRIGe PACA pour les deux années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes de nouveaux services. Depuis 2015, le CRIGe PACA propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le CRIGe PACA puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs. Cette demande est renouvelée en 2018 pour la quatrième fois.

Le programme de travail régional pour l'année 2018, joint en annexe, permettra de poursuivre le développement de l'information géographique dans la région PACA, mais aussi sur notre territoire sur des thématiques qui sont au cœur de notre actualité décrites à l'article 1 de la convention.

C'est pourquoi, ACCM propose d'octroyer une subvention de 10 500 € au CRIGe PACA, montant qui résulte d'une péréquation basée sur la proportion des superficies, potentiels fiscaux respectifs des EPCI concernés, comme indiqué dans le budget prévisionnel joint en annexe.

Une convention de partenariat sera signée entre ACCM et le CRIGe PACA.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **ACTER** le programme régional de travail pour l'année 2018 joint en annexe ;
2. **APPROUVER** la convention de partenariat liant le CRIGe PACA à ACCM pour la réalisation de son programme de travail pour l'année 2018 ;
3. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association CRIGe PACA ;
4. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_175 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2019

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_175-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_175-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_175 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2019

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2019, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 21 avril 2019 : Pâques
- dimanche 26 mai 2019 : fête des mères
- dimanche 9 juin 2019 : foire aux fleurs
- dimanche 23 juin 2019 : fêtes de la Tarasque
- dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- dimanche 24 novembre 2019 : marché aux santons
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 : magie de Noël
- dimanche 8 décembre 2019 : Noël
- dimanche 15 décembre 2019 : Noël
- dimanche 22 décembre 2019 : Noël
- dimanche 29 décembre 2019 : Animations et fêtes de fin d'année

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2019, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,

MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

ID : 013-241300417-20181107-CG2018\_175-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_176 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'année 2019

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_176-DE



Aïres Crou Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013\_241300417-20181107-CC2018\_176-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_176 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'année 2019

**Rapporteur :** David GRZYB

**Nomenclature ACTES :** 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2019, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- dimanche 21 avril 2019 : Pâques
- dimanche 28 avril 2019 : vide-grenier
- dimanche 9 juin 2019 : Pentecôte
- dimanche 14 juillet 2019 : fêria de juillet
- dimanche 21 juillet 2019 : Festo Vierginenco
- dimanche 11 août 2019 : fêria
- dimanche 18 août 2019 : fêria
- dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 : fête de la saladelle
- dimanche 20 octobre 2019 : pèlerinage d'octobre
- dimanche 10 novembre 2019 : festival d'abrivado
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre : pèlerinage de décembre
- dimanche 22 décembre 2019 : fêtes de Noël

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail dans la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour ces 12 dimanches de 2019, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :


AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,

MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018   
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_176-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_177 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2019

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018,

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_177-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_177-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_177 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2019

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2019, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- dimanche 7 juillet 2019 : soldes d'été
- dimanche 14 juillet 2019 : Fête nationale
- dimanche 27 octobre 2019 : Fête d'Halloween
- dimanche 3 novembre 2019 : animation de la ville
- dimanche 24 novembre 2019 : animation de la ville
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 : Noël
- dimanche 8 décembre 2019 : Noël
- dimanche 15 décembre 2019 : Noël
- dimanche 22 décembre 2019 : Noël
- dimanche 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour ces 12 dimanches de 2019, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,

MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Affiché le 12/11/2018 
ID : 013-241300417-20181107-CC2018_177-DE

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018

**CC2018\_178 :** Grands travaux et développement économique / Travaux pour la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

#### Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_178-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_178-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_178 :** Grands travaux et développement économique / Travaux pour la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au bureau communautaire ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de requalifier la zone artisanale du Cabrau et la zone d'activités du Bois de Leuze situées à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que la consultation se décompose en trois lots et fait l'objet d'un marché à tranche ferme (Cabrau) et à tranches optionnelles (Bois de Leuze) ;

- Lot 1 : démolitions, terrassement, voirie, réseaux humides (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + prestation supplémentaire éventuelle-PSE portant sur la reprise des traversées d'eaux pluviales existantes au droit des accès) ; le lot 1 comporte une variante autorisée sur la structure de chaussée ;

- Lot 2 : réseaux secs (tranche ferme + tranche optionnelle 1) ;

- Lot 3 : plantations (tranche ferme) ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 août 2018 sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP (publié le 29 août 2018) avec une date limite de réception des plis au 28 septembre 2018 à 12 heures.

Considérant que cinq offres recevables pour le lot 1, quatre offres recevables pour le lot 2, et trois offres recevables pour le lot 3 sont parvenues dans les délais et ont été analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 30 Octobre 2018 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau ;

- Lot 1 à EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE pour un montant total de 792 213,72 € HT soit 950 656,46 € TTC (la solution variante avec prestation supplémentaire éventuelle réparties comme suit :

- la variante pour un montant total de 727 494,22 € HT soit 872 993,06 € TTC (dont tranche ferme Cabrau : 434 998,17 € HT soit 521 997,80 € TTC et tranche optionnelle 1 Bois de Leuze 292 496,05 € HT soit 350 995,26 € TTC)

- Prestation supplémentaire éventuelle : 64 719,50 € HT soit 77 663,40 € TTC
- Lot 2 au groupement conjoint BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (mandataire) / BOUISSEREN pour un montant de 228 959,35 € HT soit 274 751,22 € TTC (dont tranche ferme Cabrau 46 188,30 € HT soit 55 425,96 € TTC et tranche optionnelle 1 Bois de Leuze 182 771,05 € HT soit 219 325,26 € TTC)
- Lot 3 à SUD ESPACES VERTS pour un montant de 22 153,50 € HT soit 26 584,20 € TTC ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, le dit marché et les pièces afférentes ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORRÉARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_179 :** Politique de la ville / proposition de financements 2018 (5ème tranche)

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_179-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_179-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_179 :** Politique de la ville / proposition de financements 2018 (5ème tranche)

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu la délibération ACCM 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Considérant que la participation d'ACCM aux actions conduites en 2018 sur les Q.P.V. au titre de la politique de la ville, pour la 5<sup>ème</sup> tranche se décompose de la façon suivante :

- **10 000 € pour l'association chevaux de traits d'union sociale (Actus)** au titre des actions de proximité conduites sur le centre historique et le quartier des Ferrages à Tarascon ;
- **5 000 € pour la régie arlésienne de développement solidaire (Regards)** au titre des actions de proximité conduites sur les quartiers de Barriol, Trébon et Griffeuille à Arles ;
- **5 000 € pour la régie arlésienne de développement solidaire (Regards)** au titre de son action de lutte contre la fracture numérique et atelier informatique conduite sur le quartier de Barriol à Arles ;

L'ensemble représente **20 000 €** de subventions mobilisées par ACCM, inscrits en dehors de la programmation du contrat de ville.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2018, 5<sup>ème</sup> tranche ;

**2. AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3. PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Atiché le 12/11/2018 <i>SLO</i>
ID : 013-241300417-20181107-CC2018_179-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_180 :** Promotion du tourisme / Fixation des tarifs des produits à la vente par la régie de recettes du service promotion du tourisme

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_180-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20161107-CC2018\_180-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_180 :** Promotion du tourisme / Fixation des tarifs des produits à la vente par la régie de recettes du service promotion du tourisme

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), notamment avec le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par décision du bureau communautaire du 8 mars 2017 et avec l'accord du Préfet de région Stéphane Bouillon (courrier en date du 4 novembre 2016) ;

Considérant que, lors du transfert de l'office de tourisme de Tarascon à ACCM au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une régie de recettes « service promotion du tourisme - bureau d'information de Tarascon » a été créée pour assurer l'encaissement de produits résultant de la participation des usagers aux activités du service ;

- visites guidées organisées par le service ;
- disques de stationnement ;
- bandes dessinées ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- DÉCIDER** de maintenir la tarification des produits telle qu'elle existait au 31 décembre 2017 à la commune de Tarascon ;
- 2- ADOPTER** les tarifs tels que proposés dans le tableau figurant dans le document annexé à la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice ;
- 4- AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

**SLD**

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_180-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_181 :** Emploi / Programmation 2018 Plie - session 2

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15  
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLA  
fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018   
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_181-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_181 :** Emploi / Programmation 2018 Plie - session 2

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil communautaire 2014-199 du 17 décembre 2014 – Protocole 2015-2019 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi qui s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté ;

Considérant que pour favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés dans le cadre du PLIE, il est nécessaire de proposer des parcours individualisés constitués d'étapes qui visent à éliminer les différents freins entravant l'accès à l'emploi ;

Considérant que le PLIE finance dans cette perspective, des actions complémentaires aux actions de droit commun, dans le cadre des programmations annuelles ;

Considérant que les outils d'insertion par l'activité économique sont des étapes incontournables pour les publics accompagnés dans le cadre du PLIE (accès à un revenu, mise en situation professionnelle, développement de compétences,...) et que l'insertion par l'activité économique est identifiée comme un des axes prioritaires du PLIE dans le cadre du protocole 2015-2019 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par l'association TEEF au titre des chantiers d'insertion « Vêti'Arles » et « Des vêtements durables » pour un montant total de de **20 000 €**;

Considérant les règles d'intervention auprès des structures d'insertion par l'activité économique définies par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dans le cadre du PLIE et selon les caractéristiques suivantes au titre de l'année 2018 ;

- « Vêti'Arles » conventionné pour 6 postes en CDDI
- « Des vêtements durables » conventionné pour 12 postes en CDDI

Considérant l'avis technique favorable émis par le service emploi suite à l'instruction des demandes déposées ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi de subventions à l'association TEEF pour un montant total de 20 000 € fléchées comme suit :

- 10 000 € au titre du chantier d'insertion « Vêti'Arles » (le coût total de l'opération est de 180 680 €) ;
- 10 000 € au titre du chantier d'insertion « Des vêtements durables » (le coût total de l'opération est de 333 590 €) ;

2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**Abstentions (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_182 :** Déchets ménagers et assimilés / Convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté d'Agglomération ACCM et la ville d'Arles.

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_182-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_182-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_182 :** Déchets ménagers et assimilés / Convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté d'Agglomération ACCM et la ville d'Arles

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères résiduelles entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Ville d'Arles.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché à procédure adaptée, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La communauté d'agglomération, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatifs aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché de fournitures à procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum et maximum, pour chaque période du marché, définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous ;

MEMBRES	Seuil minimum pour chaque période du marché € HT	Seuil maximum pour chaque période du marché € HT
Communauté d'agglomération ACCM	13 000,00 €	20 000,00 €
Commune d'Arles	13 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, les montants mini / maxi, pour chaque période du marché, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit:

Montant minimum de commande par an: 26 000 € HT

Montant maximum de commande par an: 40 000 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2019. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an, sans dépasser le 31 décembre 2022.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché, reconductions comprises, lesquelles seront suivies par le coordonnateur.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'agglomération, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement de la procédure adaptée, à mener cette procédure dans le respect des règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

La commission d'appel d'offres adaptée du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Commune d'Arles pour la fourniture de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ;

**2 - DESIGNER** la Communauté d'agglomération comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à signer le marché et à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants ;

**3 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - NOTER** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues au Code des marchés publics. Il s'agit d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché de fournitures prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum et maximum, pour chaque période du marché, définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément

aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**5 - PRÉCISER** que la commission d'appel d'offres adaptée du groupement sera celle du coordonnateur ;

**6 - PRÉCISER** que les dépenses pour la Communauté d'agglomération sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_182-DE

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_183 :** Ressources humaines / Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13 pour le risque "santé" et fixation de la participation de l'employeur

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_183-DE



Arles-Crau-Camargue-Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_183-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_183 :** Ressources humaines / Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13 pour le risque "santé" et fixation de la participation de l'employeur

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 4.5

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération du 28 mars 2018, le conseil avait donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, dans le cadre des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Groupe VYV (Union mutualiste de groupe chargé du pilotage) et la mutuelle MNT (mutuelle régie par le code de la mutualité assurant les garanties et la gestion) s'est vu attribuer la convention de participation.

Le Président indique qu'il revient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Il est à noter que les agents retraités peuvent bénéficier des mêmes garanties d'assurance, sans versement de participation.

Il est par ailleurs proposé aux conseillers communautaires de ne pas modifier le montant de la participation versée aux agents dans le cadre de la précédente convention signée avec la Mutuelle Marseille Métropole, en application des dispositions de la délibération du 25 janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 33/17 du conseil d'administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° 2018-062 du conseil communautaire du 28 mars 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 relative à l'attribution de la convention de participation « risque santé » et autorisant la signature de la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale Groupe VYV suite à la procédure de mise en concurrence effectuée ;

Vu l'avis du Comité technique d'ACCM en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

2. **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à sa bonne exécution.

3. **FIXER** le montant de la participation financière d'ACCM à hauteur de :

- 35 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est inférieur ou égal à 1600 € ;

- 30 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est supérieur à 1600 € et inférieur ou égal à 2000 € ;

- 25 € nets par mois pour les agents dont le salaire net mensuel est supérieur à 2000 €.

4. **APPROUVER** le versement de la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la communauté d'agglomération, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

5. **DIRE** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement aux agents, tandis que les cotisations MNT seront prélevées sur les salaires des intéressés.

6. **PRECISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur budget de l'exercice correspondant.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018

**S E D**

ID : 013-241300417-20161107-CC2018\_183-DE

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_184 :** Ressources humaines / Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13 pour le risque "prévoyance" et fixation de la participation employeur

L'an deux mille dix huit, le sept novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur David GRZYB, 1<sup>er</sup> Vice-président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Bernard DUPONT
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS
- Monsieur Claude VULPIAN

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12/11/2018



ID : 013-241300417-20181107-CG2018\_184-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12/11/2018  
ID : 013-241300417-20181107-CC2018\_184-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018**

**CC2018\_184 :** Ressources humaines / Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG13 pour le risque "prévoyance" et fixation de la participation employeur

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 4.5

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération du 28 mars 2018, le conseil avait donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance dans le cadre des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) – GENERALI VIE (société d'assurance) s'est vu attribuer la convention de participation.

Le Président indique qu'il revient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Il est par ailleurs proposé aux conseillers communautaires de ne pas modifier le montant de la participation versée aux agents dans le cadre de la précédente convention signée avec Solimut - Mutuelle de France, en application des dispositions de la délibération du 25 janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 33/17 du conseil d'administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° 2018-062 du conseil communautaire du 28 mars 2018

décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG13 en date du 11 septembre 2018 relative à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et autorisant la signature de la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM – GENERALI Vie suite à la procédure de mise en concurrence effectuée ;

Vu l'avis du comité technique d'ACCM en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans.
2. **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à sa bonne exécution.
3. **FIXER** le montant de la participation financière d'ACCM à hauteur de 15 € nets par mois et par agent pour le risque prévoyance.
4. **APPROUVER** le versement de la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la communauté d'agglomération, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.
5. **DIRE** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement aux agents, tandis que les cotisations seront prélevées sur les salaires des intéressés.
6. **PRECISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
David GRZYB**